



Avis à l'industrie

LA SANTÉ DES ANIMAUX COMMENCE À LA FERME

Le 17 mai 2010 : L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) rappelle aux éleveurs de bétail le rôle déterminant qu'ils jouent dans la protection des animaux contre les maladies graves comme la fièvre aphteuse, laquelle n'a pas été signalée au pays depuis plus d'un demi-siècle.

Les récentes éclosions de fièvre aphteuse au Japon et en Corée du Sud nous rappellent sans équivoque l'importance d'appliquer de bonnes mesures de biosécurité à la ferme. En effet, les deux pays étaient considérés comme exempts de fièvre aphteuse — le Japon depuis 2000 et la Corée du Sud depuis 2002.

Les producteurs peuvent prendre de simples mesures comme la restriction de l'accès à leurs animaux, la surveillance étroite de la santé de leur troupeau et la déclaration immédiate à un vétérinaire de tout cas soupçonné de maladie.

Les éleveurs devraient également s'assurer que les étudiants et les employés saisonniers connaissent bien les protocoles de biosécurité à la ferme et déclarent toute visite qu'ils ont faite ou qu'ils prévoient faire dans une autre exploitation agricole. Les travailleurs agricoles ou visiteurs qui se sont rendus récemment dans des pays où la fièvre aphteuse a été détectée ne devraient pas avoir accès au bétail cinq jours après leur arrivée au Canada.

L'ACIA prend des mesures décisives pour limiter les risques que peuvent présenter, pour le bétail canadien, les éclosions de fièvre aphteuse dans d'autres pays. L'Agence n'autorise pas les importations d'animaux et de produits connexes vulnérables de pays qui ne sont pas reconnus comme étant « exempts de fièvre aphteuse », à moins que ces produits n'aient été transformés d'une manière qui détruit le virus.

Une liste des pays que le Canada reconnaît être exempts de fièvre aphteuse est diffusée sur la page Web suivante : www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/pol/ie-2001-18f.shtml.

Les voyageurs qui arrivent au Canada en provenance de n'importe quel pays doivent déclarer tous les animaux et produits d'origine animale. Ils doivent également indiquer s'ils ont visité une exploitation agricole, s'ils ont été exposés à des animaux dans un autre pays ou s'ils visiteront une exploitation agricole pendant leur séjour au Canada.

La fièvre aphteuse est une virose contagieuse qui frappe un éventail d'animaux, dont les bovins, les porcs, les moutons et les chèvres. Le virus peut survivre sur les chaussures, les vêtements et

l'équipement pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq jours. Il ne présente aucun risque pour la santé humaine ni pour la salubrité des aliments. Il peut toutefois avoir des effets dévastateurs sur la santé des animaux et sur le secteur de l'élevage.

Pour en savoir plus sur les mesures que vous pouvez prendre pour protéger la santé de vos animaux, visitez le site suivant : www.inspection.gc.ca/biosecurite. D'autres renseignements sur la fièvre aphteuse et les activités de lutte contre la maladie de l'ACIA sont diffusés à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca.

Pour obtenir des renseignements sur les sujets susmentionnés, vous pouvez également communiquer avec l'ACIA en composant sans frais le 1-800-442-2342.

Canada 